

1°. Premièrement comme chrétien & catholique a recommandé & recommande son ame à Dieu suppliant sa divine Majesté de lui faire misericorde & le placer au royaume des Cieux au nombre des bienheureux.

2°. Veut & ordonne ledit Testateur ses dettes être payées & torts si aucuns se trouvent réparés par ses Exécuteurs testamentaires ci-après nommés.

3°. Veut & ordonne ledit Testateur que son corps soit inhumé dans la Seigneurie de la Salle à l'endroit près de son moulin à eau à farine où est un jardin actuellement, & que sur son tombeau il sera érigé une Chapelle en pierres couverte en bardeaux, & tous les ans le premier du mois de May il fera dit à ladite Chapelle une Messe pour le repos de l'ame dudit Sieur Testateur, & ce à perpetuité. En conséquence à pareil jour tous les ans il sera livré deux cent minots de bled aux plus pauvres habitants de sa Seigneurie de la Salle seulement.

4°. Veut & ordonne qu'après son decès il y ait service sur son corps dans la paroisse de Montréal & ensuite porté dans sa Seigneurie pour être mis dans son tombeau, & qu'il soit dit préalablement un autre service dans l'Eglise de St. Constant. En conséquence qu'aux habitants qui viendront chercher son corps de Montréal il leur sera donné un repas.

5°. Donne & legue ledit Sieur Testateur aux pauvres de l'hôpital général de Montréal, une rente annuelle de la somme de quatre cent  
chelins